

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**  
**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL**  
**DU VENDREDI 19 JUIN 2015**  
**À PIERREFEU-DU-VAR À 14H00**

**Date de la convocation : Le 12 juin 2015**

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Nombre des voix fixé par les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau : 12

<b>MEMBRES</b>	<b>VOIX</b>
<b>C.C.V.G.</b> (Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Ville, Solliès-Toucas)	<b>5</b>
<b>C.C.V.I.</b> (Méounes les Montrieux)	<b>1</b>
<b>CARNOULES</b>	<b>1</b>
<b>COLLOBRIERES</b>	<b>1</b>
<b>LA CRAU</b>	<b>2</b>
<b>CUERS</b>	<b>1</b>
<b>HYERES</b>	<b>8</b>
<b>PIERREFEU</b>	<b>1</b>
<b>PIGNANS</b>	<b>1</b>
<b>PUGET-VILLE</b>	<b>1</b>
<b>SIGNES</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>

*L'an deux mille quinze et le dix-neuf juin à quatorze heures, les délégués désignés par les Communes membres, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur convocation qui leur a été adressée le douze juin deux mille quinze par le Président du Syndicat Mixte.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur Michel ARMANDI - Commune de Collobrières, Monsieur Joseph FABRIS - Commune de Signes, Monsieur Patrick MARTINELLI - Commune de Pierrefeu-du-var, Monsieur Paul PELLEGRINO - Commune de Puget-Ville, Monsieur Gérard PUVEREL - Commune de La Farlède (C.C.V.G.), Madame Catherine DURAND - Commune de La Crau, Monsieur ROSTIN MAGNIN - Commune de Solliès-Toucas, Monsieur Didier MIELLE - Commune de Pignans**

**POUVOIRS : Monsieur Philippe LAURERI (Commune de Solliès-Pont) donne pouvoir à Monsieur Patrick**

**MARTINELLI**

**SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gérard PUVEREL, à l'unanimité : 12 voix**

**N°18-2015 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI DE CATÉGORIE A**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°),

**VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du 03 février 2014 visant notamment pour mission du Syndicat Mixte l'entretien, la restauration et l'aménagement des rivières et l'entretien de la ripisylve des cours d'eau du bassin,

**VU** la délibération n°17-2015 portant sur le lancement d'un P.A.P.I. d'intention Bassin Versant du Gapeau.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, compte tenu du fait qu'il faut renforcer les activités du Syndicat Mixte sur des missions spécifiques (notamment pour le suivi des cours d'eau en quantité et en qualité, et la réalisation des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau) et lancer le P.A.P.I. d'intention dans de brefs délais;  
**ET** qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter un technicien spécialisé dans la problématique de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques et l'élaboration des P.A.P.I et disposant des compétences précises et d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans le secteur de la gestion des milieux aquatiques,

Afin de réaliser les missions du Syndicat Mixte dans les meilleurs délais, il a été décidé de recruter un technicien afin d'assister Madame Châu TON chargée de mission animatrice du SAGE.

En conséquence, il convient de créer un emploi permanent de technicien de rivière / P.A.P.I. auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, à temps complet à raison de 35 heures par semaine, pour l'exercice des fonctions, à compter du 1er septembre 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

**LE COMITÉ SYNDICAL,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ : 12 voix pour**

**ADOPTÉ** la proposition du Président

**ACTE** cette décision au tableau des emplois

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants

**QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la délibération.

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**N°19-2015 : CRÉATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (ISS)**

Par délibération 18/2015 du 19 juin 2015, le Comité Syndical a décidé la création d'un poste permanent non titulaire de catégorie A, au grade d'ingénieur territorial, technicien de rivière / P.A.P.I.,

Conformément aux décrets n°91.875 du 6 septembre 1991, et le décret n° 2003.799 du 25 août 2003 modifié par le décret n° 2012-1494 du 27.12.2012, il convient d'instaurer le régime indemnitaire afférent à ce grade : Indemnité spécifique de service (ISS).

**LE COMITÉ SYNDICAL,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ : 12 voix pour**

**INSTAURE** le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux non titulaires et titulaires :

Indemnité spécifique de service (ISS).

Le taux moyen annuel est : (taux de base) 361.9 x (coefficient du grade) 28 x (coefficient de modulation par service)<sup>1</sup>.

Le taux individuel maximum est de 115% pour le grade d'ingénieur territorial.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif au compte 64131

**N°20-2015 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**VU** la délibération N°15-2015 du 03 avril 2015 d'adoption du budget primitif du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau,

Afin de garantir l'équilibre réel du B.P. 2015 et de prendre en compte les charges salariales liées au recrutement d'une technicienne de rivière à compter du 1er septembre 2015, afin d'apporter des corrections sur les inscriptions en lien avec les cotisations FNAL, CDG/CNFPT et URSSAF, afin de corriger la prévision relative aux indemnités des élus et aux charges financières en lien avec l'emprunt mobilisé, il est proposé de procéder comme suit :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT DU SMBVG**

### **Chapitre 011 - Charges à caractère général**

617 - Etudes et recherches : - 60 000€

### **Chapitre 012 - Charges de personnel**

6332 - Cotisation FNAL : + 50€  
6336 - Cotisation CDG/CNFTP : + 250€  
6451 - Cotisation URSSAF : + 3 000€  
64131 - Rémunération non titulaire : + 9 800€  
6458 - Cotisations autres organismes sociaux : + 400€  
6454 - Cotisation ASSEDIC : + 700€

### **Chapitre 65 - Charges de gestion courante**

6531 - Indemnités : + 8 000€

### **Chapitre 66 - Charges financières**

668 - Autres charges financières : + 534€

**TOTAL :** +22 734€

023 - Virement à la section d'investissement : +37 266€

## **SECTION D'INVESTISSEMENT DU SMBVG**

### **Section d'investissement - Dépenses**

20 - Immobilisations incorporelles :  
2031 - Frais d'études : + 22 266€  
21 - Immobilisations corporelles :  
2183 - Matériel de bureau et informatique : + 15 000€

### **Section d'investissement - Recettes**

021 - Virement de la section de fonctionnement : + 37 266€

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser les mouvements détaillés ci-dessus.

**LE COMITÉ SYNDICAL,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ : 12 voix pour**

**AUTORISE** les virements et modifications détaillés dans la délibération.

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h00

Fait à Pierrefeu-du-var, le

Le Président,

Patrick MARTINELLI

